

Campagne impôt sur le revenu 2021

La campagne déclarative sur les revenus de l'année 2020 a débuté le 8 avril 2021.

La date limite de souscription des déclarations en ligne est fixée au 1^{er} juin à minuit.

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite des déclarations papier est fixée au jeudi 20 mai à minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

Pendant cette période, les centres des finances publiques de la Mayenne sont ouverts aux horaires habituels, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et exclusivement sur rendez-vous de 13h30 à 16 heures.

La DDFIP souhaite, dans ce contexte de crise sanitaire particulier, protéger ses usagers et ses agents en évitant tous les déplacements aux guichets qui ne sont pas indispensables.

Comment obtenir de l'aide pour remplir ma déclaration de revenus ?

Par téléphone : l'utilisateur peut se faire assister en appelant le **0809 401 401** (numéro d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 19H). Il sera en ligne avec des agents de la Direction générale des Finances publiques spécialement affectés à cette mission d'assistance.

Par messagerie sécurisée : elle est accessible à partir de l'espace particulier de chaque usager sur le site impots.gouv.fr

Il est possible de poser une question, signaler une difficulté, indiquer un changement de situation ou transmettre toute information utile à son service gestionnaire.

En prenant RDV : Les rendez-vous peuvent être pris sur le site impots.gouv.fr via la rubrique « mes contacts » depuis chaque espace particulier ou en bas de page d'accueil via le bouton « contact ». Des plages de rendez-vous physiques ou téléphoniques sont proposées permettant d'éviter tout déplacement.

Au delà de l'accueil dans les centres des finances publiques, les usagers peuvent également être reçus dans certains espaces France Services du département.

Ainsi, en Mayenne, Les agents des finances publiques assureront des permanences sur rendez vous dans les lieux suivants :

- Pôle inter-communal de Meslay-Grez : tous les mardis de 9h à 12h
- Mairie de Gorron : 1^{er} et 4^{ème} mardi du mois- de 9h à 12 heures
- Mairie de Landivy : 2^{ème} jeudi du mois- de 9h30 à 12 heures
- Mairie d'Ambrières les Vallées : 3^{ème} vendredi du mois- de 9h à 12 heures
- Maison de services au public d'Evron (6, rue de Hertford): jeudi 22 avril- de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Avec la déclaration automatique : vérifier, c'est déclarer

Dès lors que l'utilisateur considère que les informations de l'administration sont correctes et exhaustives, elles seront automatiquement validées sans action particulière de sa part et serviront à calculer le solde de son impôt. Dans ce cas, il n'a pas à faire retour de sa déclaration à son centre des Finances publiques.

La DDFIP a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital.

Les usagers peuvent effectuer leurs paiements en espèces jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire chez les buralistes agréés.

54 points de contact répartis sur l'ensemble du département permettent ainsi aux usagers de s'acquitter d'un paiement. La liste des buralistes concernés par commune est accessible sur le site impots.gouv.fr.